

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 26,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 03 juin 2016,

Pétitionnaire :	RTE / M. Samuel GALVIN, directeur GMR Forez Velay
Adresse :	GMR Forez Velay - 5, rue Nicéphore Niepce 42100 SAINT-ETIENNE
Titre du projet :	Contrôle Ligne 63 kV Mende-Tarnon
Nature du projet :	Contrôle visuel conformité et état de lignes électriques

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol dans les conditions suivantes :

- avec un hélicoptère de type Ecureuil (logo RTE et couleur bleu EDF) immatriculé F-GRAA
- pilote : M. Bruno DECELLE
- du 12 au 14 septembre 2016 inclus
- sur les sites ci-après désignés

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er est assortie des prescriptions suivantes :

- les seules zones en cœur du parc national autorisées au survol sont indiquées sur la cartographie jointe en bleu
- les zones qui accueillent un enjeu majeur de préservation de rapaces sont indiquées sur la cartographie jointe en rouge. Elles doivent dans la mesure du possible être évitées et sinon, demander une vigilance particulière du pilote pendant le survol.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol.

Article 5 :

Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* Causses-Gorges et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Connaissance et Veille du territoire
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / TCVT CG+ DT CG
 - Gendarmerie nationale

